



Avis de la CLE sur le projet d'extension de la carrière Lescondan située sur les communes de Plouvorn et de Mespaul

Bureau de CLE du 17 octobre 2023

Contexte :

- En date du 06 septembre 2023, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Léon-Trégor a été officiellement saisie pour donner un avis sur le projet d'extension de la carrière de Lescondan située sur la commune de Plouvorn.
- Le 28 septembre 2023, les techniciens du SAGE Léon-Trégor et du Syndicat Mixte de l'Horn (SMH) et le vice-président du SMH, ont visité le site de la carrière en présence du porteur de projet Transports et Carrières Bodériou.
- Le Bureau de la CLE, qui a mandat pour préparer les avis Loi sur l'Eau, s'est réunie le 17 octobre 2023 afin de donner un avis sur la compatibilité du projet avec les documents du SAGE Léon-Trégor (PAGD et Règlement). Le porteur de projet est venu présenter le projet d'extension au cours de ce Bureau. L'avis sera présenté aux membres de la CLE lors de la prochaine séance plénière.
- En amont du Bureau de la CLE, les membres du Bureau de la CLE, ont visité la carrière en présence du porteur de projet.

Avis de la CLE :

Au vu des éléments du dossier transmis à la CLE dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et de la présentation du porteur de projet en Bureau de la CLE, il conviendra pour l'exploitant de :

- Contrôler les débits de rejets d'exploitation issus de la carrière en respectant les normes de qualité physico-chimiques.
- Préciser le support et la méthodologie de tenue à jour des relevés.
- Préciser l'impact du rejet d'exploitation en période d'étiage en indiquant le rapport de dilution entre le rejet et le cours d'eau récepteur (ruisseau de Pont-Guen), en lien avec le QMNA5 du Guillec.

➤ Eaux souterraines :

- D'informer des mesures d'évitement de diffusion des eaux de fouille dans les nappes et du risque d'assèchement des ruisseaux présents par bouleversements hydrogéologiques.

➤ Eaux superficielles :

Il convient de noter que pour les analyses demandées au niveau du point de rejet d'exploitation, les prélèvements seront à réaliser en amont du fossé, au niveau de la canalisation permettant le rejet.

- De réaliser des analyses trimestrielles sur le paramètre « PH » en amont du site et au niveau du point de rejet d'exploitation ;
- De réaliser des analyses trimestrielles sur le paramètre « Matières en Suspension (MES) » en amont du site et au niveau du point de rejet d'exploitation ;
- De réaliser des analyses trimestrielles sur le paramètre « Demande Chimique en Oxygène (DCO) » en amont du site et au niveau du point de rejet d'exploitation ;
- De réaliser des analyses trimestrielles sur le paramètre « Conductivité » en amont du site et au niveau du point de rejet d'exploitation ;
- De réaliser des analyses trimestrielles sur le paramètre « Hydrocarbures totaux (HCT) » en amont du site et au niveau du point de rejet d'exploitation.

➤ Hydraulique du site

- Le porteur de projet se devra de garantir l'impossibilité de modifier le point de rejet d'exploitation actuel. Il conviendra qu'il étudie :
 - L'arrêt des rejets d'exploitation dans le fossé de la route départementale (D69) et donc du transit des eaux de rejets par la zone humide de Pont-Guen,
 - L'amélioration du système de bassin tampon par augmentation de son volume de stockage,
 - La connexion du rejet de la carrière sur le même cours d'eau (Guillec) que celui de la carrière voisine située à environ 500 mètres (carrière de Trézilidé exploitée par le groupe Carrières Lagadec),

➤ Remise en état du site :

- De présenter des scénarios succincts de remise en état du site, comprenant une prospective sur les types d'usages envisagés.

➤ Impact sur les milieux aquatiques :

- Le remblai et le rabaissement de la nappe peuvent avoir un impact important sur les zones humides attenantes, à la fois sur leur hydromorphie et sur les écosystèmes qui s'y sont développés.

L'estimation de l'impact de l'approfondissement de la fosse sur la zone humide paraît insuffisante. En effet la zone humide bordera le talus Est de délimitation de la carrière lorsque celle-ci aura été étendue.

Pour justifier le fait qu'aucune zone humide ne soit impactée par l'activité de la carrière, le porteur de projet doit prévoir une actualisation de l'inventaire des zones humides sur les parcelles concernées par l'extension (numéros parcelles cadastrales : A554, 553, 565, 566, 550, 551, 552, 543, 544, 545, 524, 523, 546, 547, 610, 1699, 1695, 1696, 1692, 1697, 1694, 1689 et 1691) ainsi qu'un suivi piézométrique trimestrielle (comprenant des mesures en juin et septembre) de cette zone humide attenante située à l'Est de la carrière. Le porteur de projet devra se rapprocher du Syndicat Mixte de l'Horn, qui appliquera la méthodologie départementale en vigueur, en s'appuyant sur le groupe d'experts zones humides du Conseil Départemental.

➤ Gestion des déchets inertes :

- Si l'activité de recyclage des matériaux inertes est louable, la CLE recommande le respect des règles de l'art en la matière vis-à-vis de la protection des eaux liée au risque de lessivage, de ruissellement et de lixiviat en provenance de la zone de stockage. Elle préconise que la zone de stockage soit équipée d'un merlon de contention et d'un système de récupération des eaux de ruissellements types débourbeurs ou autre. L'exploitant devra se porter garant de toute contamination des eaux par l'activité de recyclage.

➤ Impact sur la flore menacée :

- Le rapport ne fait pas mention de la prêle des bois (*Equisetum sylvatica*). Pourtant elle a été identifiée dans la zone humide attenante située à l'Est du projet d'extension. Il convient de rappeler que c'est une espèce végétale inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire de France dont très peu de spots sont présents dans le Finistère.
Le porteur de projet devra veiller à protéger cette zone de tous remblais, rejets et assèchements du milieu.

➤ De réaliser un bilan environnemental annuel comprenant les points suivants et de le communiquer à la CLE :

Il conviendra à l'exploitant de venir présenter en instance de CLE annuellement (Bureau, plénière, commission thématique) une synthèse de ce bilan annuel.

- Les données physico-chimiques trimestrielles (paramètres PH, MES, DCO, conductivité, HCT) d'un point amont du rejet situé sur le ruisseau de Pont-Guen ;
- Les données physico-chimiques trimestrielles (paramètres PH, MES, DCO, conductivité, HCT) au niveau du point de rejet du site (prélèvements à réaliser en amont du fossé, au niveau de la canalisation permettant le rejet) ;
- Les données piézométriques (trimestrielles avec des mesures en juin et septembre) portant sur l'évaluation de l'impact de l'approfondissement de la fosse sur la zone humide ;
- Les données issues de l'Indice Multimétriques MacroInvertébrés (I2M2) réalisé en amont et en aval du cours d'eau récepteur (Guillec). *Cet indice remplace l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN).*

Il convient de noter qu'au vu des faibles débits du ruisseau de Pont-Guen (cours d'eau récepteur), l'I2M2 n'est pas réalisable sur cet affluent. L'I2M2 sera réalisé tous les 5 ans sur le cours d'eau principal du Guillec, où se jette le ruisseau de Pont-Guen ;

- Une synthèse des mesures mises en œuvre pour limiter l'impact de l'exploitation sur la biodiversité et particulièrement sur les mesures mises en œuvre pour protéger la prêle des bois (*Equisetum sylvatica*).
- Le bilan de l'actualisation de l'inventaire des zones humides ;
- Des scénarios succincts de remise en état du site, comprenant une prospective sur les types d'usages envisagés ;
- Un bilan technique portant sur la possibilité ou non de modification du point de rejet d'exploitation actuel et comprenant l'étude de :
 - L'arrêt des rejets d'exploitation dans le fossé de la route départementale (D69) et donc du transit des eaux de rejets par la zone humide de Pont-Guen,

- L'amélioration du système de bassin tampon par augmentation de son volume de stockage,
- La connexion du rejet de la carrière sur le même cours d'eau (Guillec) que celui de la carrière voisine située à environ 500 mètres (carrière de Trézilidé exploitée par le groupe Carrières Lagadec).

Sous réserve du respect des préconisations, il est proposé que la CLE émette un avis favorable sur ce dossier.

M. Guy PENNEC
Président de la CLE du SAGE Léon-Trégor

